



ARRÊTÉ N° 23-051

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT sur la réglementation du stationnement sur l'ensemble du territoire communal

Le Maire de la commune de Monnaie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2212-2, et 2213-1 à 2213-6,

VU les articles R.417-10 du code de la route,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU l'avis de madame la Préfète d'Indre et Loire en date du 04 février 2021,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 1 janvier 2023 et chaque jour de l'année, le stationnement hors emplacement de tous type de véhicules, à l'exception des services d'urgence opérants en intervention (*police, pompiers, SAMU, gendarmerie, GRDF*), est interdit en dehors des emplacements prévus à cet effet et également sur les zones enherbées du domaine public sur l'ensemble de la commune.

ARTICLE 2 : A compter de cette même date et chaque jour de l'année le stationnement des véhicules devra se faire sur des emplacements prévus à cet effet et ou matérialisés aux endroits suivants :

- | | | |
|------------------------------|--|-------------------------|
| - Rue Nationale (RD910). | - Rue des Fleurs | - Rue Dora Maar |
| - Rue Rabelais. | - Rue des Tulipes | - Allée Rosa Bonheur |
| - Rue Aristide Briand | - Rue des Bleuets | - Rue Sonia Delaunay |
| - Rue du Huit Mai | - Rue de Bel-Air | - Allée Elisabeth Vigée |
| - Rue de Villeneuve | - Rue du Moulin-à-Vent | - Rue Marie Laurencin |
| - Rue de la Tourtellierie | - Rue du Château-d'Eau | |
| - Rue des Déportés | - Rue du Bois-de-la-Grange | |
| - Rue de Verdun | - Avenue de la Gare | |
| - Rue du Plat-d'Étain | - Rue Pasteur | |
| - Rue de la Saulaie | - Rue des Mésanges | |
| - Rue Alfred-Tiphaine | - Rue du Lieutenant-Colonel Bonneville | |
| - Rue du Lavoir | - Rue Georges Guynemer | |
| - Avenue de Flavigny | - Rue de la Rose | |
| - Rue de la Maison-Rouge | - Rue du Clos-du-Bœuf | |
| - Rue Pierre-de-Coubertin | - Rue Sainte-Catherine | |
| - Rue de la Pierre-à-Bidault | - Rue du Beignon | |
| - Chemin du Haut-Bel-Air | - Rue de la Forge | |
| - Rue de Fontenay | - Rue du Marechal des logis Pommerol | |
| - Place de l'Europe | - Rue des Aubépines | |
| - Rue des Chênes | - Rue des Acacias | |
| - Rue des Abeilles | - Rue Pasteur | |
| - Place Jean Batiste Moreau | - Route de Reugny (RD5) | |

ARTICLE 3 : Toute personne qui contreviendra aux présentes dispositions s'exposera à une

contravention de deuxième classe. Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à partir de la signature du présent arrêté. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'autorité municipale auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Monnaie
- Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux - STA du Nord-Est de Bléré,
- Brigade de gendarmerie de Monnaie,
- Centre de secours de Monnaie,
- M. le Policier territorial de Monnaie.
- M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire (Unité SRS) à TOURS.

Chargés chacun, en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Monnaie, le 09 mai 2023

Le Maire



Jacques LEMAYRE